



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté permanent du 13 avril 2018 instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer l'entreprise **DEMENAGEMENT DIJON – 15 rue En Rosey – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DAVOUT, le 22 décembre 2022.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION INTERDITE

*Le 22 décembre 2022, de 07 h 30 à 12 h 00*

#### RUE DAVOUT

La circulation sera interdite sur la bande cyclable, au droit du numéro 3, sur 10 mètres linéaires. La circulation sera reportée sur la voie de circulation générale affectée au même sens de circulation. Un passe d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passe de piétons. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT DIJON, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise DEMENAGEMENT DIJON sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise DEMENAGEMENT DIJON sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
. l'entreprise DEMENAGEMENT DIJON,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 09 décembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



*Dominique MARTIN-GENDRE*